

Commission des participations et des transferts

Avis n° 2018 - A. - 4 du 3 octobre 2018

relatif à une cession sur le marché de titres de Safran

La Commission,

Vu la lettre en date du 28 septembre 2018 par laquelle le ministre chargé de l'économie a saisi la Commission, en application de l'article 26 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, en vue de la mise en œuvre d'une opération de marché sur le capital de la société Safran ;

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de ladite ordonnance ;

Vu le décret n° 2004-1320 du 26 novembre 2004 relatif au transfert du secteur public au secteur privé de la société Snecma ;

Vu l'avis de la Commission des participations et des transferts n° 2018-A.-3 du 1er octobre 2018 relatif à une cession sur le marché de titres de Safran ;

Vu les deux communiqués du 1er octobre 2018 publiés par l'Agence des participations de l'Etat ;

Vu le projet d'arrêté transmis à la Commission le 3 octobre 2018 par l'Agence des participations de l'Etat et fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société Safran ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que le prix fixé à l'article 2 du projet d'arrêté qui lui a été transmis est supérieur au prix par action correspondant à la valeur de l'entreprise tel qu'il est énoncé au point X de l'avis n° 2018- A.-3 susvisé ;

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté dans la rédaction annexée au présent avis.

Adopté dans la séance du 3 octobre 2018 où siégeaient MM. Bertrand SCHNEITER, président, Mme Dominique DEMANGEL, M. Marc-André FEFFER, Mme Danièle LAJOURMARD, M. Philippe MARTIN, Mme Inès-Claire MERCEREAU et M. Yvon RAAK, membres de la Commission.

Le président,

Bertrand SCHNEITER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté du **fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société Safran** NOR :

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique modifiée, notamment son titre III ;

La Commission des participations et des transferts entendue, et sur son avis conforme n° 2018-A-3 recueilli le 1^{er} octobre 2018 en vertu des dispositions des articles 26-I-2° et 27 de l'ordonnance du 20 août 2014 susvisée,

Arrête :

Article 1er

Le transfert au secteur privé d'une part du capital de la société SAFRAN s'effectuera selon les modalités prévues aux articles 2 à 5 ci-après par la cession de 11 566 667 actions, soit 2,61 % du capital de cette même société.

Article 2

Le prix unitaire de cession des actions de la société SAFRAN ayant fait l'objet d'un placement, en France et à l'étranger, garanti par un syndicat bancaire est fixé à 119,65 €.

Article 3

Le nombre d'actions de la société SAFRAN cédées par l'État ayant fait l'objet d'un placement en France et sur le marché financier international, garanti par un syndicat bancaire, est fixé à 10 410 000 actions.

Article 4

1 156 667 actions détenues par l'État seront réservées à la souscription des salariés et des anciens salariés de SAFRAN et de ses filiales au sens de l'article 31-2 de l'ordonnance précitée. Un arrêté du ministre de l'économie et des finances déterminera les conditions de cette cession.

Article 5

Le commissaire aux participations de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le

Bruno LE MAIRE